YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2007/66

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec le Centre de Formation et de Promotion Agricole, dans le cadre d'une formation sur le thème «Arrosage automatique intégré»

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT la participation de 10 agents du service Environnement -cadre de vie de la Mairie de Yerres, à une action de formation intitulée « Arrosage automatique intégré sur une durée de 6 jours »,

CONSIDERANT que la proposition du CFPPA, sis au domaine de Sansalle, 77257 Brie Comte Robert, correspond aux besoins conjoints de la commune et des stagiaires,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, en vue d'une formation sur le thème «Arrosage automatique intégré», au profit de 10 agents de la mairie d'Yerres, moyennant une participation financière de 3840,00 € nets de toutes taxes,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2007.

Fait à Yerres, le 20 février 2007

MAIRIE D'YERRES

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération